

Distr.
GENERALEA/2553
9 novembre 1953
FRANCAISDOCUMENT ORIGINAL: ANGLAIS
INDEX UNIT
NOV 10 1953Huitième session
Point 52 de l'ordre du jourMODIFICATION EVENTUELLE DE LA DATE D'OUVERTURE DES
SESSIONS ORDINAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALEVingtième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires à l'Assemblée générale (huitième session)

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport (A/2436) présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 692 (VII), du 18 décembre 1952, par laquelle l'Assemblée générale avait chargé le Secrétaire général de rédiger un rapport, destiné aux Etats Membres "sur les conséquences pratiques qu'entraînerait la fixation de la date d'ouverture des sessions ordinaires de l'Assemblée non plus au troisième mardi de septembre, mais à une date antérieure ou postérieure".
2. Cette modification pourrait avoir pour avantages principaux :
 - a) De réduire le risque d'avoir à retarder l'ouverture de la session de l'Assemblée générale;
 - b) De réduire le risque d'avoir à interrompre la session et à diviser en deux parties le travail de l'Assemblée.
3. Le Secrétaire général estime que si l'on veut s'assurer ces avantages (compte dûment tenu d'autres considérations d'ordre administratif), il conviendrait de choisir une date qui se situerait entre le début de l'année et les premiers mois de l'été. Le Comité consultatif souscrit à cette opinion. Il souligne toutefois que le risque mentionné ci-dessus au paragraphe 2 se trouverait réduit par cette modification de la date d'ouverture mais pas éliminé.

4. Le Secrétaire général a supposé comme date d'ouverture, pour illustrer les conséquences pratiques d'une modification, la date du 20 avril. Le Comité estime que, dans la première moitié de l'année, c'est à cette date, au plus tôt, que l'Assemblée générale pourrait se réunir.
5. Il convient toutefois de noter que le Secrétaire général ne propose pas de modifier la date d'ouverture. En outre, le Comité consultatif a appris qu'aucune délégation n'a fait aucune proposition dans ce sens cette année.
6. Pour sa part, le Comité consultatif ne recommande pas de changer la date de la session. Il tient compte, en premier lieu, du fait que, dans la plupart des Etats Membres, la période de dix semaines qui part du 20 avril est normalement une période d'activité parlementaire qui dépasse en importance et en intensité celle des dix semaines qui vont du milieu du mois de septembre à la fin de novembre. Pour cette raison, il conviendrait de ne pas prendre des mesures qui seraient de nature à aggraver les difficultés auxquelles les Etats Membres doivent déjà faire face pour se faire représenter aux sessions de l'Assemblée par des hommes d'Etat ou de hauts fonctionnaires. C'est là une question d'une importance capitale pour l'Organisation des Nations Unies, et qui l'emporte sur les avantages éventuels qu'à d'autres égards on pourrait tirer d'un changement de date.
7. En second lieu, la période en question embrasserait trois Assemblées principales : Organisation des Nations Unies (avril-juillet), Organisation mondiale de la santé (mai) et Organisation internationale du Travail (juin). Outre les inconvénients que mentionne le Secrétaire général (A/2436, paragraphe 10) ce fait pourrait entraîner des inconvénients pour les trésoreries et autres services d'Etat.
8. En troisième lieu, cela exigerait une importante réorganisation du programme des conférences. Cette réorganisation présenterait des inconvénients graves tant pour les Nations Unies que pour les institutions spécialisées, et irait à l'encontre de l'intention expresse de l'Assemblée générale, qui a souligné la nécessité de fixer d'une manière ferme et longtemps à l'avance l'organisation des conférences pendant les quatre années qui vont de 1954 à 1957.

9. En quatrième lieu, il convient de tenir compte des incidences qu'aurait sur les dispositions financières prises par l'Organisation des Nations Unies une modification de la date d'ouverture qui la ferait passer du mois de septembre au mois d'avril. Dans le rapport du Secrétaire général figure, du paragraphe 15 au paragraphe 25, un utile examen de ces conséquences, soit (a) que l'on maintienne l'exercice financier actuel (1er janvier - 31 décembre), soit (b) que l'exercice financier soit modifié et aille du 1er juillet au 30 juin. Le Comité appelle l'attention de l'Assemblée sur les inconvénients et risques sérieux que prévoit le Secrétaire général dans l'un et l'autre de ces cas.

10. L'examen en question peut se résumer ainsi.

Ouverture de la session de l'Assemblée générale le 20 avril

a) Exercice financier actuel - 1er janvier-31 décembre

- i) La préparation des prévisions budgétaires commencerait quinze mois avant l'exercice financier;
- ii) Le budget serait adopté six mois avant le commencement de l'exercice financier;
- iii) Les prévisions supplémentaires ne seraient fondées que sur trois à quatre mois d'expérience; elles ne permettraient pas d'apprécier de façon exacte les besoins d'une année entière;
- iv) On serait obligé de faire des prélèvements plus importants sur le Fonds de roulement, en raison de la difficulté (mentionnée à l'alinéa précédent) qu'il y aurait à présenter des prévisions supplémentaires, et parce que la session de l'Assemblée générale entraînerait une augmentation de dépenses au cours des six premiers mois de l'année;
- v) La situation générale ne serait pas modifiée en ce qui concerne les contributions mais l'intervalle qui séparerait l'adoption de la résolution portant ouverture de crédits du commencement de l'exercice financier suivant (environ 6 mois), permettrait d'envoyer assez tôt les demandes de contribution pour que le premier janvier devienne la date d'échéance.

b) Modification de l'exercice financier : 1er juillet-30 juin

- i) L'intervalle entre la préparation et l'adoption du budget et le commencement de l'exercice financier resterait inchangé;
- ii) Il y aura sans doute des répercussions considérables, dont la nature est difficile à prévoir avec précision, quant à la date d'arrivée des contributions. Certains Etats Membres pourraient être obligés de répartir leurs contributions sur deux budgets successifs. En revanche, il pourrait en résulter des avantages dans le cas des Etats Membres dont l'exercice financier va également du 1er juillet au 30 juin et qui seraient ainsi en mesure de verser leur contribution au cours des premiers mois de l'exercice financier, ce qui réduirait d'autant les prélèvements sur le Fonds de roulement.

11. Quant à un changement éventuel de l'exercice financier de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général estime que l'on ne pourrait prendre cette mesure avant d'avoir obtenu, d'un nombre d'Etats Membres assez élevé pour que leurs versements représentent une fraction importante des recettes annuelles, des assurances au sujet de la date de paiement de leurs contributions. De l'avis du Comité consultatif, il conviendrait de tenir compte aussi de la situation des institutions spécialisées, dont l'exercice financier est le même que celui de l'Organisation des Nations Unies. On a recherché cette uniformité à bon escient, car elle constitue un élément de coordination budgétaire qui facilite la comparabilité. C'est pour cette raison qu'en 1948 l'Assemblée d'une des institutions a officiellement décidé de faire coïncider son exercice financier avec celui de l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions spécialisées. L'Organisation des Nations Unies ne peut donc servir l'intérêt général en s'écartant de ce principe.

12. Pour les raisons exposées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande de maintenir les dispositions actuelles quant à la date d'ouverture des sessions de l'Assemblée générale. Toutefois le Comité, sans faire une recommandation ferme, émet l'idée que l'on pourrait envisager de reporter la date d'ouverture, par exemple de deux semaines, jusqu'au premier mardi d'octobre, ce qui laisserait plus de temps pour les travaux préparatoires de la session, et notamment pour la rédaction et l'impression du rapport annuel du Conseil économique et social.
